



Principes de rédaction d'une ordonnance d'un antalgique de Palier III

SPES / NEPALE

Date : Protocole validé et réactualisé le 13/12/2013

Principes généraux :

La rédaction se fait conformément aux articles R5194 et R5213 du Code de la Santé Publique du 1er octobre 1999.

- La rédaction de l'ordonnance doit se faire toujours après examen du patient et évaluation de la douleur (voir protocoles).
- Sauf pour la nalbuphine (Nubain®), utiliser toujours des ordonnances sécurisées présentant un filigrane et une case en bas et à droite où doit figurer le nombre total de spécialités prescrites (antalgiques palier III et les autres spécialités) .
- À l'hôpital, la prescription interne ne nécessite pas obligatoirement une ordonnance sécurisée et dans la pratique, elle peut varier en fonction du circuit du médicament adopté par chaque établissement.
- Dans le cadre d'une prise en charge à 100 % : utiliser les ordonnances bizones sécurisées (formulaire n° 53321a). En ville, en cas d'Affection de Longue Durée, les ordonnances sécurisées sont pré identifiées et fournies sur demande par les CPAM.
- En cas de vol ou de perte d'ordonnances sécurisées, il faut faire une déclaration au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, à l'Inspection Régionale de la Pharmacie ainsi qu'au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie du lieu d'exercice.
- Doivent également y figurer la date, l'identification du prescripteur, sa signature et les nom, prénom, sexe et âge du patient .

Rédiger en toutes lettres :

Spécialités



Le nom commercial ou la DCI (Dénomination commune internationale) de l'antalgique prescrit.

Sa présentation : gélule, comprimé, ampoule, patch etc.

Le dosage et la spécialité.

Son mode d'administration.

Le nombre de thérapeutiques par prise, le nombre de prises par jour, la séquence et les horaires de prises.

La durée de traitement qui ne peut en aucun cas dépasser 28 jours.

Préparations magistrales

La formule détaillée comprend :

- Doses ou concentration de substance.
- Nombre d'unités de volume.

Trois cas particuliers

- *Fentanyl* : Durogésic® et Matrifen® patchs transdermiques
Prescription de 28 jours mais délivrance limitée à 14 jours, délivrable en une seule fois sur précision.
Retour souhaitable au pharmacien des dispositifs usagers.
- *Citrate de Fentanyl*
Prescription de 28 jours mais délivrance limitée à 7 jours.
- *Morphine injectable administrable en discontinu*
Prescription de 28 jours mais délivrance limitée à 7 jours (il faut donc faire figurer la mention « à délivrer en une seule fois » si l'on veut que le patient dispose d'une dose pour 28 jours.

Mesures de sécurité :

- Ajouter en fin d'ordonnance, dans le carré prévu à cet effet, le nombre total de spécialités figurant sur l'ordonnance.
- Signer ordonnance immédiatement sous la dernière ligne ou biffer le reste de l'ordonnance.
- En cas d'ordonnance sur plusieurs feuilles, préciser et écrire sur la nouvelle feuille : « en complément de l'ordonnance du ...ou en complément du "nom du médicament prescrit le », remettre tous les renseignements patient sur la 2eme feuille et la signer.



- En cas de modification du dosage du produit déjà délivré pour la période de prescription, préciser et écrire sur la nouvelle ordonnance : « annule et remplace l'ordonnance du »
- En cas d'ajout d'un produit [par exemple : interdose] préciser et écrire sur la nouvelle ordonnance : « en complément de l'ordonnance du... et en complément du "nom du médicament "prescrit le.... »

Aucune durée n'est imposée pour cette nouvelle ordonnance de chevauchement qui peut donc être refaite pour 28 jours si cela peut être utile au malade (consultations répétées inutiles, stock d'avance nécessaire en vue d'un déplacement éloigné du domicile ou d'une recrudescence attendue des douleurs...).

L'ordonnance doit être présentée au pharmacien dans les 3 jours suivant la date d'établissement, à défaut le pharmacien ne pourra délivrer le produit que pour la durée restant à couvrir.

Toute commande à usage professionnelle de médicaments doit être rédigée sur une ordonnance et indiquer lisiblement :

- Nom, numéro d'ordre, adresse, date et signature,
- Dénomination et quantité de produit,
- Mention « usage professionnel ».

Durée de prescriptions des médicaments classés comme stupéfiants (mars 2002) :

7 jours

Fentanyl amp (Fentanyl®) Morphine et ses sels, préparations injectables autres que celles qui sont administrées par des systèmes actifs de perfusion.

Oxycodone suppo (Eubine®)

Péthidine amp. Spéthidine Renaudin ®)

Sufentanil amp. (Sufenta®)



28 jours

Fentanyl transdermique (Durogésic®), avec fractionnement de 14 jours sauf mention contraire du médecin.

Fentanyl Trans-muqueux (Abstral®, Effentora®, Instanyl®, Pefcent®, Breakyl®) avec fractionnement de 7 jours sauf mention contraire du médecin.

Hydromorphone et ses sels par voie orale (Sophidone LP®).

Morphine ou ses sels à libération prolongée administrés par voie orale (Moskontin®, Skenan LP®, Kapanol LP®).

Morphine ou ses sels administrés à l'aide de systèmes actifs pour perfusion (pousse seringue et pompe programmable).

Morphine et ses sels, préparations orales autres que les formes à libération prolongée (solution, ampoule buvable Meram®, Oramorph®, Actiskenan®, Sevredol®).

Oxycodone orale (Oxycontin LP®, Oxynorm LP®).

Méthadone.

Pour en savoir plus, consulter :

Les recommandations 2002 (SOR) pour la prise en charge de la douleur par excès de nociception en cancérologie.